

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 22 septembre 2021

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 septembre 2021, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion d'un déménagement à la « Rue du Village » à Steinheim.

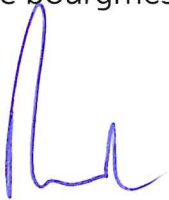
La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rospert, le 28 SEP. 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale

